

# Cimetière de la Grée au Roc

Dossier de déclaration de projet  
emportant mise en compatibilité  
n°1 du PLUi de Questembert  
Communauté

2 - Évaluation des incidences sur  
l'environnement

Lorsque les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération (publique ou privée) pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec l'opération concernée, conformément aux articles L153-54 à L 153-58 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'intérêt général doit porter sur une action, une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction

Dans le cadre du présent dossier, la mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté doit permettre la réalisation du cimetière de la commune de Questembert sur le site de la Gré au Roc.

Le code de l'urbanisme (articles L104-2 et L104-3 et R. 104-1 et R104-2 du code de l'urbanisme et suivants) prévoit que les documents de planification, et notamment les documents d'urbanisme, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leurs procédures d'évolution.

Les modalités de cette évaluation - soumission systématique ou suite à un examen au cas par cas - dépendent des caractéristiques du territoire communal et des enjeux environnementaux présents.

Les plans locaux d'urbanisme sont soumis à évaluation environnementale :

- A l'occasion de procédures d'évolution, après examen au cas par cas, si ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (art. R. 104-8 1°) ;
- À l'occasion de procédures d'évolution, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. R.104-8-2°) ;
- À l'occasion de leur évolution, les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 (art. R.104-9).

L'opération objet de la mise en compatibilité du PLUi de Questembert Communauté n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches en raison de l'éloignement de ceux-ci :

- FR5300058 « Vallée de l'Arz » (ZSC) à 6km de la zone d'étude ;
- FR5300002 « Marais de Vilaine » (ZSC) à 7km de la zone d'étude ;
- FR5310074 « Baie de Vilaine » à 9km de la zone d'étude

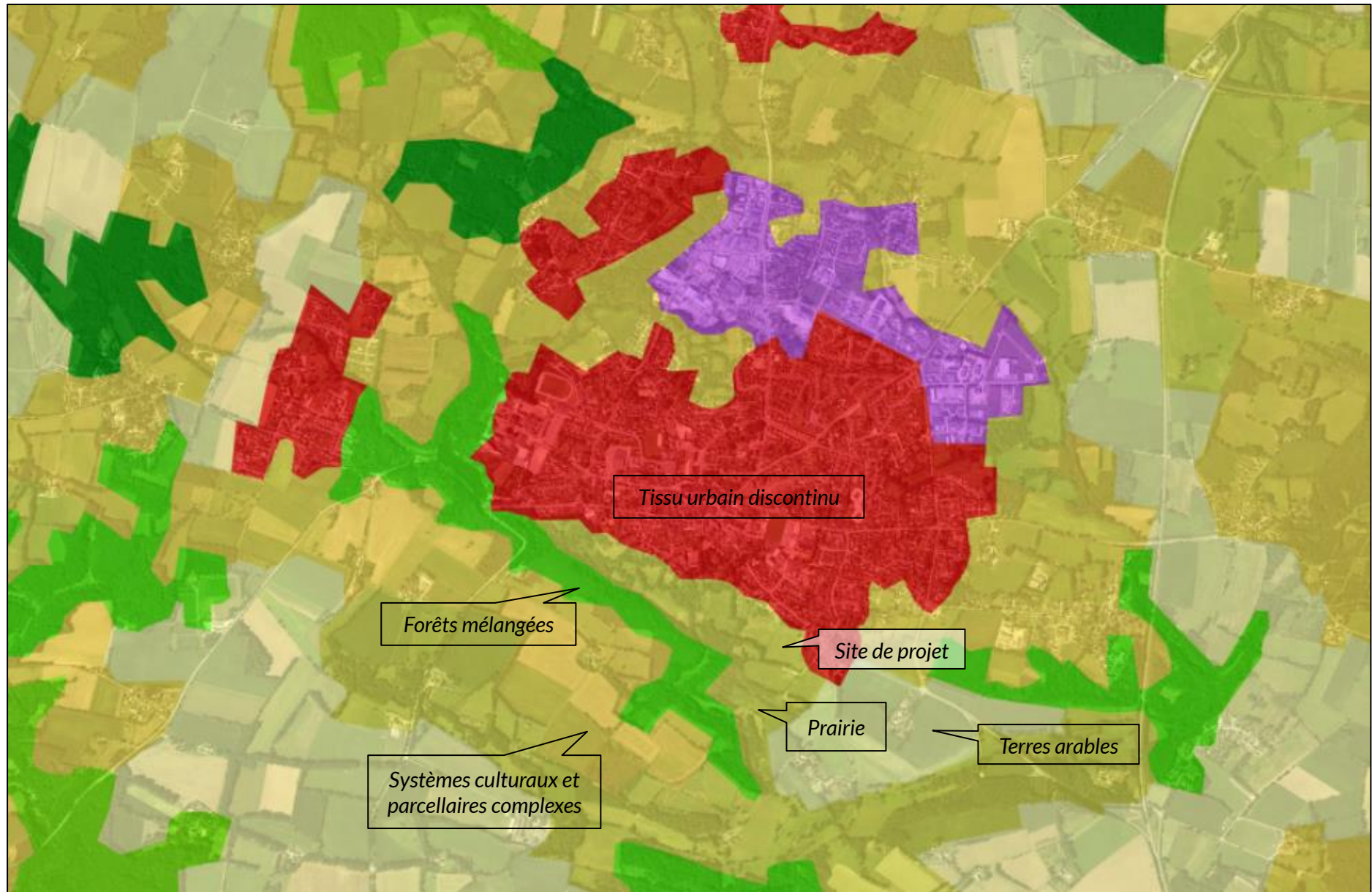
La présente mise en compatibilité relève donc d'un examen du cas par cas. Pour mener cette analyse, le présent document vise à évaluer les incidences du projet sur son milieu et les mesures de conservation mises en place pour limiter ces incidences.





*Site de projet - vue orientée sud-ouest (source Google Earth)*



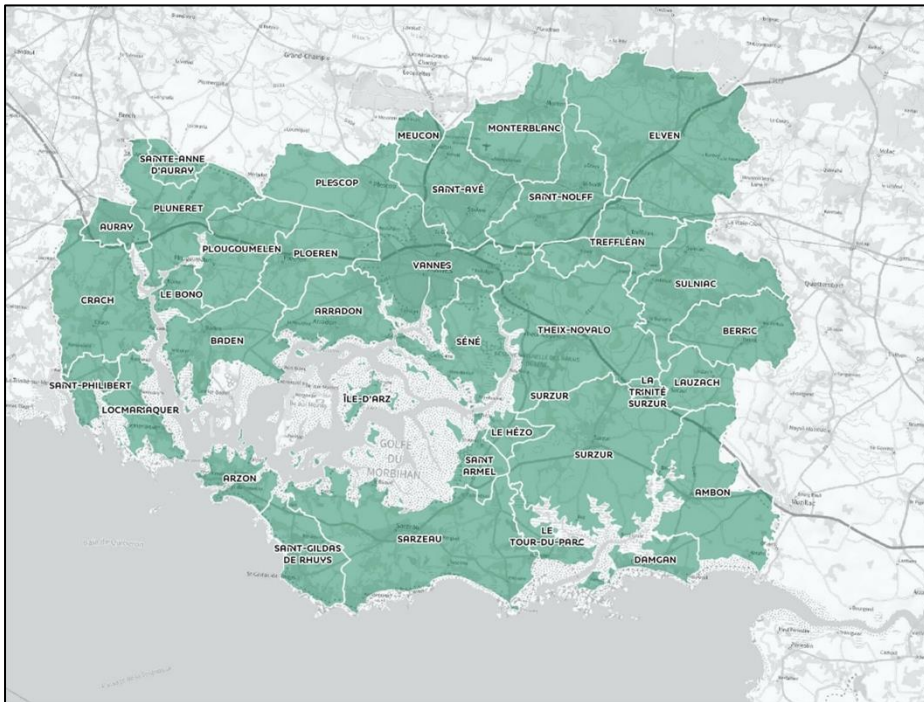


Caractérisation du site sur Corine Land Cover 2018

## Proximité du site de projet avec des secteurs de protection réglementaires

- **Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national, espaces naturels sensibles**

La commune de Questembert est seulement voisine de communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan notamment Sulniac et Berric mais n'y adhère pas elle-même. Le site de projet n'est donc pas inclus dans une réserve naturelle ou un parc naturel régional ou national. Le site de projet n'est pas non plus concerné par la politique départementale des espaces naturels sensibles.



Communes adhérentes au PNR du Golfe du Morbihan

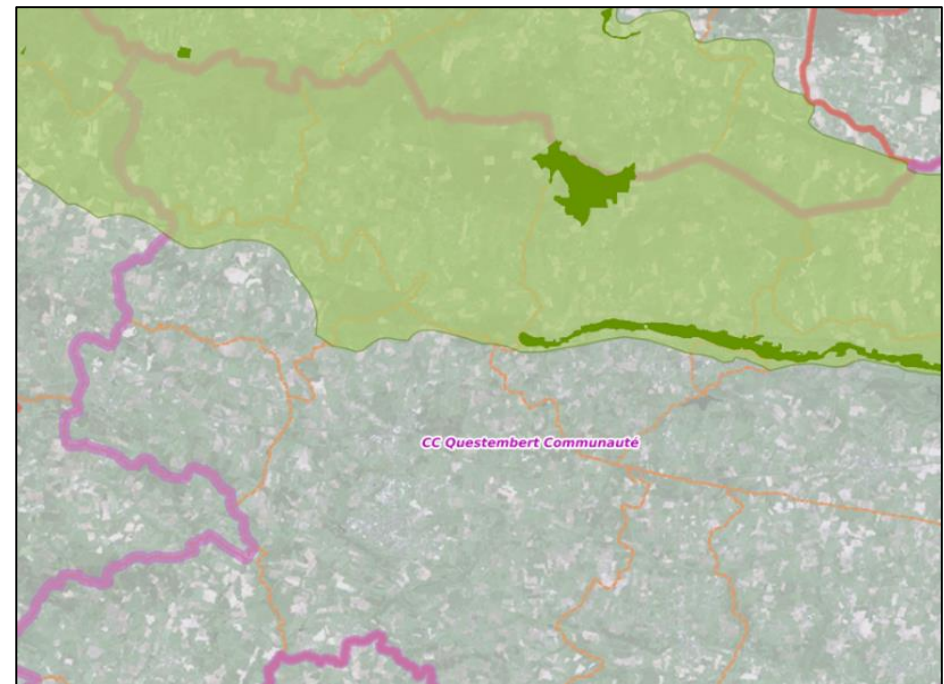
- **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique**

Le réseau ZNIEFF, "Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique", identifie des zones présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Les critères pris en compte comprennent la présence d'espèces rares, menacées ou endémiques, ainsi que la diversité des habitats naturels.

La commune de Questembert est concernée par :

- La ZNIEFF type 2 des Landes de Lanvaux qui s'étend sur 40 000ha caractérisée par ses landes, tourbières et prairies humides
- La ZNIEFF type 1 des coteaux de Rochefort en Terre.

Ces zones sont toutefois distantes de plus de 5km du site de projet et on peut donc estimer que le projet de cimetière n'aura pas d'incidence sur ces secteurs d'intérêt environnemental.



ZNIEFF type 1 (vert foncé) et 2 (vert clair) autour de Questembert



▪ **Zone d'importance pour la conservation des oiseaux**

L'inventaire des 'zones importantes pour la conservation des oiseaux' (ZICO) est un inventaire des zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Aucune ZICO n'est identifiée sur le territoire de la commune de Questembert ni sur celui de Questembert Communauté.

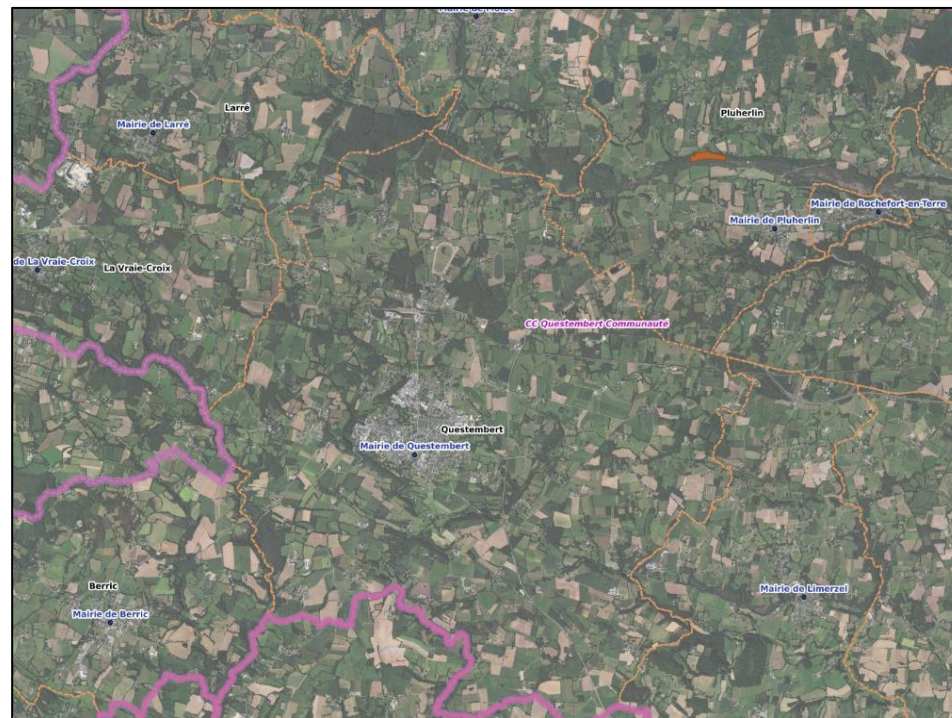


Zonage des ZICO autour du territoire de Questembert Communauté

▪ **Arrêté de protection de biotope**

Un arrêté de protection de biotope est une mesure légale émise par les autorités compétentes pour préserver et protéger un site naturel spécifique en raison de sa valeur écologique ou de l'importance de ses habitats naturels. Il s'agit d'un outil juridique utilisé pour réglementer et limiter certaines activités humaines pouvant avoir un impact négatif sur ces zones.

Le site le plus proche faisant l'objet d'un arrêté de biotope est celui des anciennes ardoisières du pont de l'église de Pluherlin, caractérisé par la présence de chauve-souris. Ce site est toutefois distant de plus de 7km du site de projet et on peut donc estimer que le projet de cimetière n'aura pas d'incidence sur celui-ci.



Arrêtés de biotope autour du site de projet

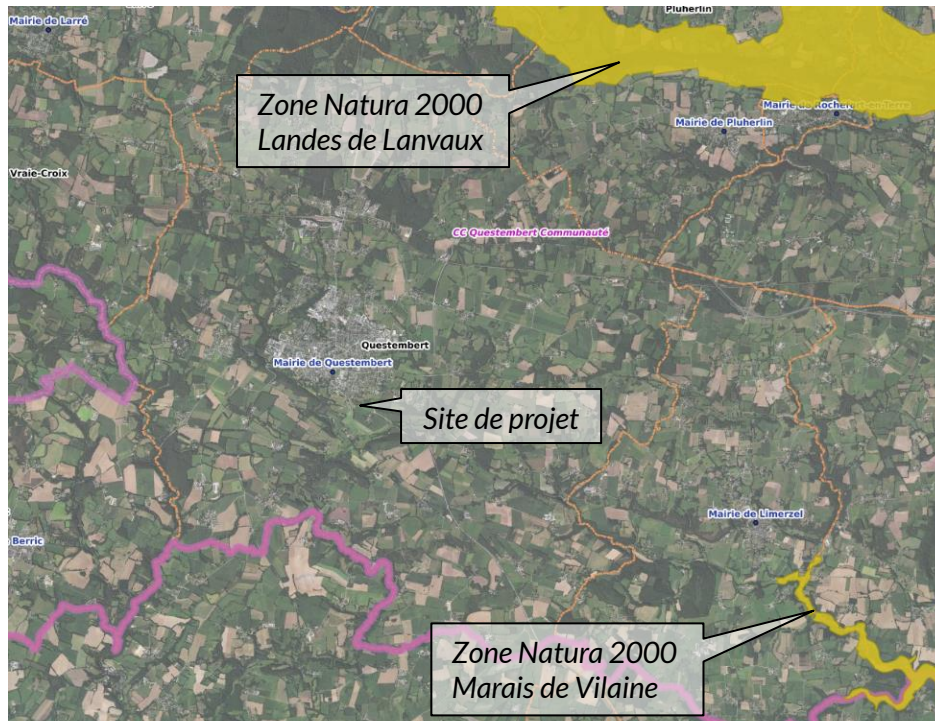


▪ **Site Natura 2000 - Les landes de Lanvaux**

Le site de projet se situe à 6.7km de la zone Natura 2000 530014743 des Landes de Lanvaux.

Les Landes de Lanvaux sont caractérisées par une diversité d'habitats, notamment des landes, des tourbières, des prairies humides, des boisements et des cours d'eau. Cette variété d'habitats soutient une biodiversité riche et variée, avec de nombreuses espèces végétales typiques des milieux humides tels que les sphaignes, les linaigrettes, les orchidées et les bruyères et animales d'intérêt.

La distance de la zone avec le site de projet, la différence de milieu, de caractéristiques physiques et de bassin hydrographique nous amène à penser que le projet n'est pas susceptible d'interagir avec la zone Natura 2000 des landes de Lanvaux.



Zones Natura 2000 autour du site de projet

▪ **Site Natura 2000 - les Marais de Vilaine**

Le site de projet se situe à 8km de la zone Natura 2000 53000002 des Marais de Vilaine.

Les Marais de Vilaine se caractérisent par des étendues de marais, de prairies humides, de cours d'eau, de vasières et de zones intertidales. Cette variété d'habitats crée une mosaïque d'écosystèmes favorables à une biodiversité riche et variée. La flore des Marais de Vilaine est composée d'espèces adaptées aux milieux humides et aux variations du niveau d'eau. On y trouve des plantes telles que les roseaux, les joncs, les iris, les prêles et les carex. Ces espèces jouent un rôle essentiel dans la filtration de l'eau et la stabilisation des sols. En termes de faune, la zone abrite une grande diversité d'oiseaux, tant résidents que migrateurs. Les Marais de Vilaine sont également fréquentés par des poissons, des amphibiens, des reptiles et des mammifères tels que la loutre d'Europe et le vison d'Europe.

Toutefois, la distance de la zone avec le site de projet, la différence de milieu, de caractéristiques physiques et de bassin hydrographique nous amène à penser que le projet n'est pas susceptible d'interagir avec la zone Natura 2000 des Marais de Vilaine.



Les Grées de Rochefort dans la zone Natura 2000 des Landes de Lanvaux



Légende

**Elements constitutifs de la Trame verte et bleue**

- Réservoirs de biodiversité réglementaires
- Réservoirs de biodiversité "cours d'eau" majeurs

Réservoirs de biodiversité complémentaires

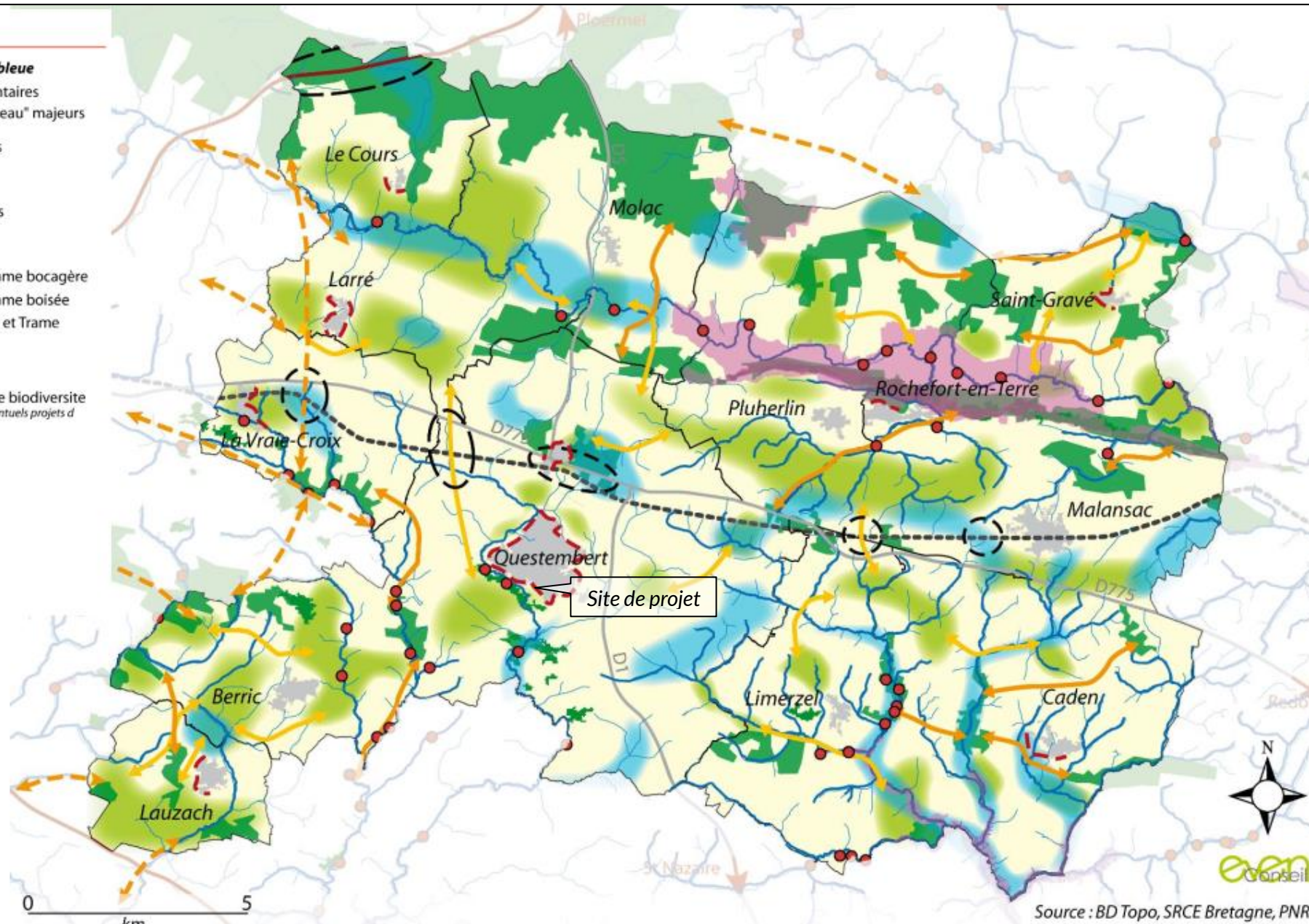
- de la sous trame bocagère
- de la sous trame boisée
- de la sous trame des zones humides
- de la sous trame cours d'eau

- Corridors écologiques de la sous trame bocagère
- Corridors écologiques de la sous trame boisée
- Corridors écologiques (Trame verte et Trame Bleue) en dehors du territoire

- Secteurs à enjeux
- Espaces a proximite de reservoirs de biodiversite  
*Integration paysagere et ecologique lors d eventuels projets d extensions urbaines*
- Obstacles à l'écoulement (SRCE)

**Elements fragmentants**

- Tache urbaine
- Routes principales
- Routes secondaires
- Voie ferrée
- Limites communales



Source : BD Topo, SRCE Bretagne, PNR

Carte de la trame verte et bleue issue du diagnostic du PLUi de Questembert Communauté



- ***Trame verte et bleue : réservoir ou continuité écologique repérée par le PLUi ou le SRCE***

L'élaboration du PLUi de Questembert Communauté a permis l'identification des trames vertes et bleues sur ce territoire communautaire et une déclinaison fine et territorialisée du Schéma Régional des cohérences écologique de Bretagne.

Le site de projet, au sud de Questembert, n'est pas situé sur les principaux corridors écologiques identifiés sur le territoire.

Toutefois, le site se situe entre la tache urbaine de Questembert - élément fragmentant majeur - au nord et la zone au sud repérée dans la carte de la trame verte et bleue au regard de la proximité de la vallée du Saint-Eloi et de la sous-trame boisée autour de cette vallée du Saint Eloi, notamment entre l'étang de Célac et le village de Kerantal.

## Incidences sur l'agriculture

Le site de projet est une parcelle de prairie qui fait partir d'un réseau de prairies dans la partie en surplomb de la vallée du Saint-Eloi. Au sud, la vallée du Saint-Eloi est caractérisée par des boisements denses de feuillus avec des secteurs de végétation plus basse.

Lors du diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi en 2015, le site de projet n'a pas été recensé comme étant inventorié à la PAC.

Ce site est une prairie qui est occupé pendant l'été par des chevaux appartenant à la commune de Questembert et qui fait également l'objet d'une fauche à plusieurs reprises chaque année.

Suite à l'aménagement du site, les chevaux présents sur le site seront déplacés sur d'autres parcelles appartenant à la commune de Questembert.

**En conclusion, on peut considérer que le projet de cimetière de la Grée au Roc n'a pas d'incidence significative sur l'activité agricole sur le territoire de Questembert Communauté.**



Parcelles PAC (en orange) et sièges d'exploitation (figuré ponctuel) autour du site de projet



## Incidences sur les haies et boisements

Au sud du site de projet et le long de la vallée du Saint Eloi, un réseau d'espaces boisés s'étend depuis le secteur du Maguéro au nord de la commune jusqu'au village de Kerantal au sud-est du site de projet.

Le maintien de ces espaces boisés est assuré par un zonage naturel 'N' sur ce secteur dans le règlement du PLUi ainsi que des prescriptions dans le règlement graphique relatives au maintien des haies et des espaces boisés classés ou protégés au titre du paysage.

Le site de projet est une prairie qui ne comporte pas de boisement significatif dans sa partie centrale. Toutefois, la parcelle 158 – principale parcelle du projet – est entourée de haies notamment sur sa partie ouest et sud – et partiellement au nord. Ces haies forment un linéaire de 560m qui marquent la limite sud et ouest du site de projet. La quasi-totalité de ce réseau de haies fait l'objet d'une mesure de protection réglementaire dans le PLUi de Questembert Communauté. Ces boisements sont désignés – dans le cadre de l'analyse environnementale pour l'aménagement du cimetière – comme ayant une forte valeur environnementale en raison de la richesse et de la diversité des espèces identifiées, de la densité des haies avec la présence de plusieurs strates et du rôle de ce linéaire comme continuité écologique. Certains de ces arbres représentent par ailleurs des habitats potentiels pour certaines espèces protégées (lierre dense, troncs creux et cavités).

Les inventaires floristiques réalisés n'ont pas permis de relever la présence d'espèces protégées sur le site de projet.

Dans le cadre du projet, la commune de Questembert va conserver les boisements existants dont l'identification sera maintenue dans la présente procédure dans le règlement graphique du PLUi et qui feront l'objet d'une identification dans le nouveau secteur d'OAP – Orientation d'aménagement et de programmation – créé dans le cadre de la présente procédure.

**En conclusion, on peut considérer que le projet de cimetière de la Grée au Roc va s'attacher à conserver et maintenir les fonctionnalités des haies et boisements existants autour du site de projet dont l'intérêt a été confirmé par les analyses réalisées pour l'aménagement du cimetière.**



*Haies et boisements identifiés autour du site de projet*

## Incidences sur la trame bleue

- *Incidences sur les cours d'eau riverains*

L'élaboration du PLUi entre 2014 et 2018 a été l'occasion de mettre à jour les prescriptions environnementales relatives à la trame bleue sur l'ensemble du territoire communautaire notamment au regard du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Vilaine dont la première version a été approuvée en 2003.

C'est ainsi que les inventaires des cours d'eau et l'ensemble des prescriptions liées à la trame bleue ont pu être actualisés et uniformisés selon les dispositions du SAGE Vilaine.

Le site de projet du cimetière de Questembert à la Gré au Roc est donc situé autour de la vallée du Saint-Eloi. Le Saint-Eloi (aussi appelé Tohon) est une rivière de 36km de long qui prend sa source sur le territoire de la commune de la Vraie-Croix et se jette dans l'océan atlantique à Billiers. La rivière du Saint-Eloi est incluse dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vilaine – aujourd'hui en cours de révision - même si le cours d'eau n'est pas directement affluent de la Vilaine mais il se jette dans le débouché de l'estuaire de la Vilaine à Billiers.

La disposition 16 du SAGE Vilaine oriente vers la mise en place d'une marge de recul inconstructible de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau recensés. Les cours d'eau qui maillent le territoire de Questembert Communauté sont protégés grâce à la mise en place d'une marge de recul inconstructible supérieure aux prescriptions du SAGE et systématique, de 35 mètres dans les zones A et N et de 15 mètres dans les zones U et AU, de part et d'autre des berges des cours d'eau inventorisés. Cette protection a été doublée d'un classement en zone N stricte pour tous les cours d'eau de catégorie 1 et 2 du SRCE au titre de leur classement au sein de la Trame Verte et Bleue du PLUi.

Dans le cas présent, le tracé du cours d'eau du Saint-Eloi est identifié à plus de 120m du point le plus proche du site de projet.

**En conclusion, la présente procédure et l'aménagement prévu respectent bien les dispositions du sage et du PLUi qui garantissent l'absence d'impact du projet sur le cours d'eau du Saint-Eloi**



*Le Saint-Eloi en contrebas du site de projet*



▪ **Prise en compte du PPRI Saint Eloi**

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque inondation) est un document réglementaire relatif à la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés au risque inondation. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose à l'élaboration des documents d'urbanisme.

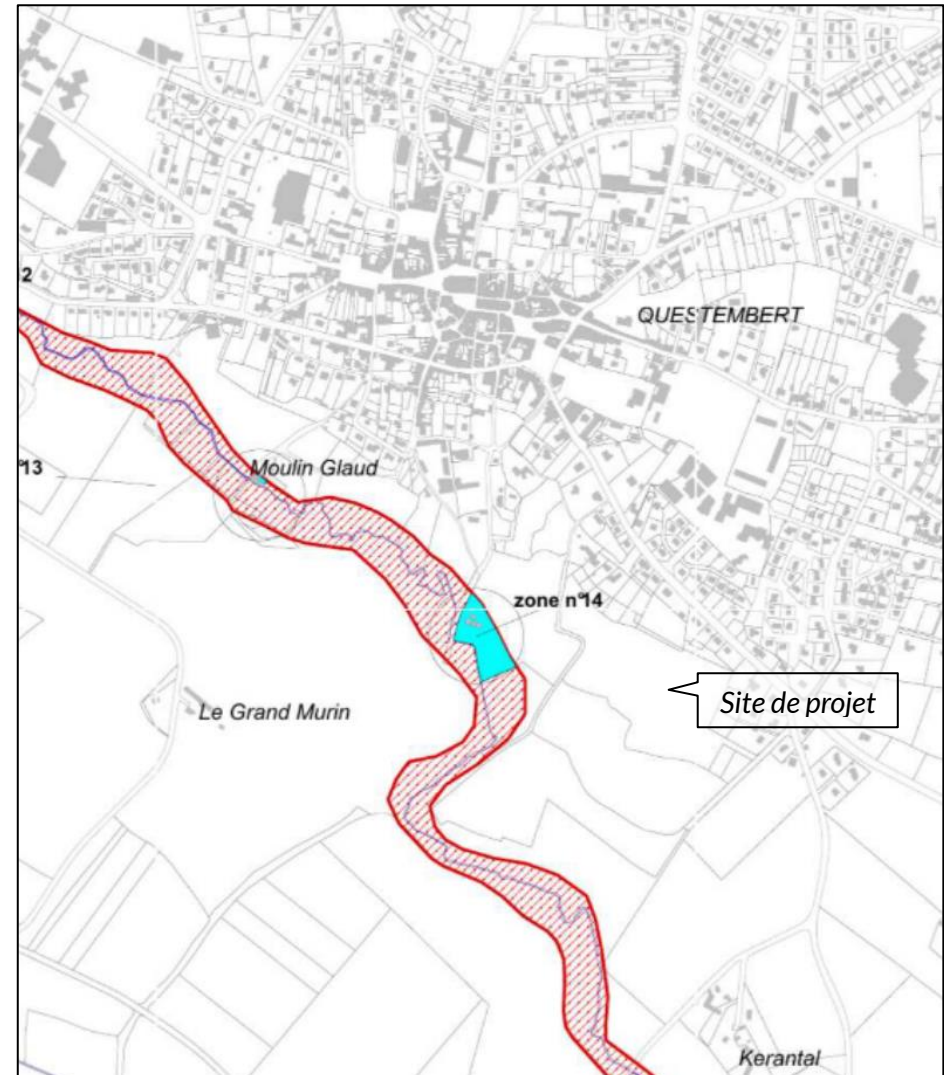
Le PPRI du bassin versant du Saint-Eloi, prescrit le 2 mai 2008, réglemente l'usage du sol dans les zones inondables de l'ensemble du bassin versant du Saint-Eloi et de ses affluents en s'appliquant à :

- réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations en limitant le développement des zones urbanisées pour ne pas augmenter la densité de population en zone à risque ;
- ne pas aggraver les inondations par :
  - l'interdiction de toute construction nouvelle,
  - l'absence de tout endiguement ou remblaiement nouveau (préservation des champs d'expansion des crues) qui ne seraient pas justifiés par la protection de lieux fortement urbanisés.

Le site de projet du nouveau cimetière communal est situé à une centaine de mètres de la zone rouge du PPRI. La prescription associée à cette zone rouge vise à 'interdire tous travaux ou constructions nouveaux à l'exception de projets d'intérêt collectif non réalisables hors zone Inondables.

Toutefois, le site de projet est surélevé vis-à-vis de cette zone rouge du PPRI située autour de 8 m en contrebas du point le plus bas du site de projet.

En conclusion, le PPRI n'impacte pas le site de projet qui est situé sur une partie plus haute de cette même vallée du Saint-Eloi.



Zonage du PPRI Saint Eloi à proximité du site de projet

- **Incidences sur les zones humides**

L'élaboration du PLUi entre 2014 et 2018 a été l'occasion de mettre à jour les prescriptions environnementales relatives à la trame bleue au regard du Sage Vilaine sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est ainsi que – en conformité avec la disposition 1 à 7 du SAGE Vilaine – de nouveaux inventaires relatifs aux zones humides ont été réalisées sur l'ensemble du territoire communautaire et le règlement écrit détaille les dispositions réglementaires associées à ces zones pour assurer leur protection, leur pérennité et leur bon fonctionnement.

Des zones humides ont ainsi été recensées autour du site de projet autour du cours d'eau du Saint-Eloi mais pas sur l'emprise du site de projet. L'aménagement du cimetière devra garantir le maintien du bon fonctionnement du réseau de zones humides autour du Saint-Eloi.

Dans un second temps, des études environnementales ont été réalisées pour l'aménagement du cimetière. 36 sondages ont ainsi été réalisées sur site au premier semestre 2023. Ces analyses confirment l'absence de zones humides sur le site de projet.

**En conclusion, on peut considérer que le projet de cimetière de la Grée au Roc n'aura pas une incidence significative sur la trame bleue et que le porteur de projet devra garantir que les aménagements réalisés pour le projet de cimetière impacteront le moins possible le réseau de zones humides existantes autour du Saint-Eloi.**



*Trame bleue autour du site de projet avec cours d'eau (linéaire bleu), zones humides (tireté bleu)*



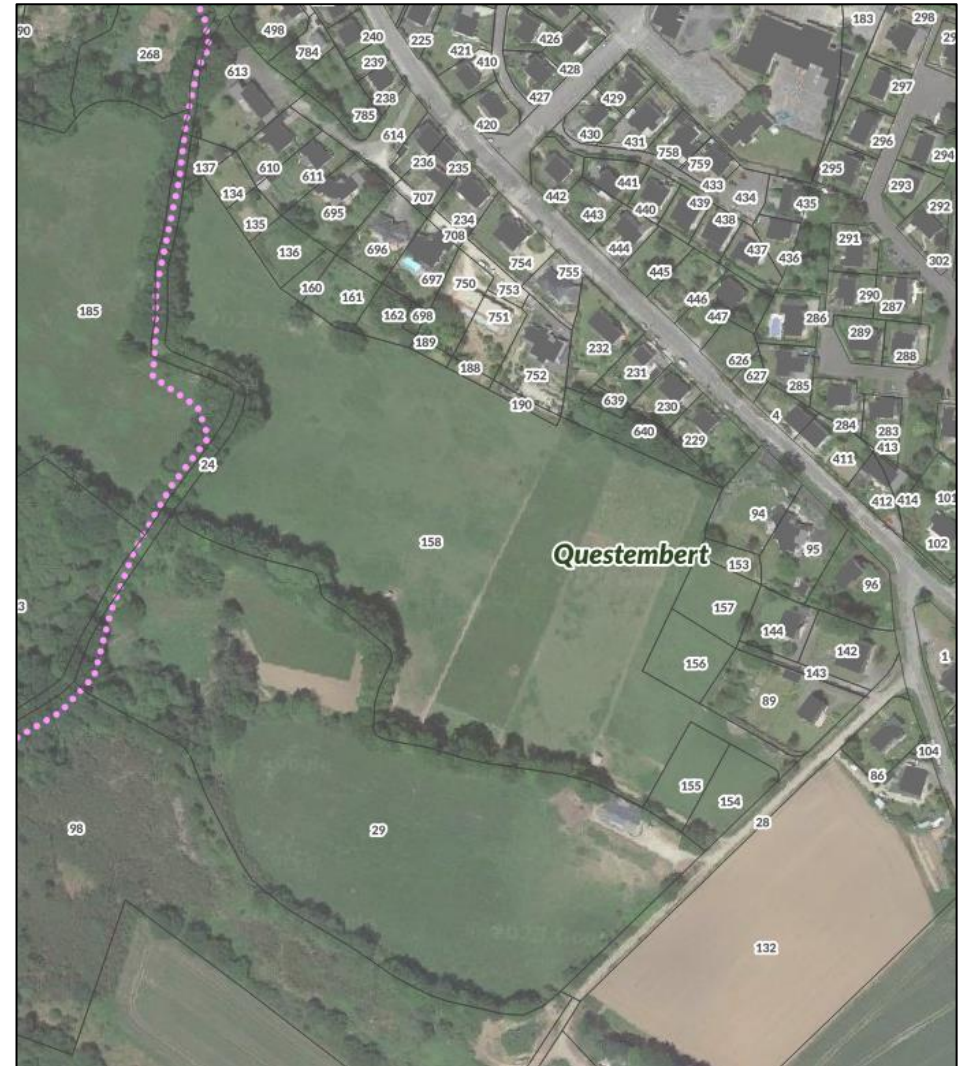
## Incidences sur les cheminements existants



*Le Chemin Rochu à proximité du site de projet*

Le site de la Grée au Roc est longé à l'ouest par le 'Chemin rochu' sur une section du circuit des Popinettes. Ce circuit est intégré à l'inventaire des circuits de pays du territoire de Questembert Communauté.

Toutefois, la section de ce cheminement longe simplement le site de projet et l'aménagement du cimetière de la Grée au Roc n'impactera pas ce cheminement. Une accessibilité piétonne au cimetière – plus courte depuis le centre-ville – sera assurée depuis ce cheminement existant.



*Cheminements doux identifiés autour du site de projet*

## Synthèse

Le site de projet se situe donc à l'écart des secteurs de protection spécifiques existants sur le territoire de Questembert Communauté tels que le réseau de zones Natura 2000.

Le site choisi se situe tout de même à proximité de la vallée du Saint Eloi autour du cours d'eau du même nom. Ce secteur est concerné par la présence du cours d'eau, par l'existence d'un PPRi et un réseau de zones humides participant au bon fonctionnement de la rivière.

Toutefois, le site de projet se situe nettement en surplomb de cette vallée et n'est pas concerné par la présence de zones humides ou d'enjeu lié aux milieux aquatiques.

Les analyses réalisées relatives à la trame verte mettent en avant un intérêt environnemental fort des haies bocagères déjà présentes tout autour du site de projet.

La modification du PLUi engagée dans le cadre de la présente procédure va s'attacher à garantir le maintien de ce réseau de haies. Le projet de cimetière va, dans le cadre des choix d'aménagement, s'assurer à maintenir le réseau de haies situées sur le site de projet et maintenir les fonctionnalités de la trame verte existante autour du Saint-Eloi.